Accusé de réception de votre rétractation

Atelier Fictif a bien reçu votre rétractation le 31 octobre 2026 à 15 h 10 (heure de Paris).

Nom
Camille Exemple

Commande
N° 10482

Votre déclaration
« Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la commande suivante : N° 10482. »

Adresse e-mail de l'accusé de réception
camille@exemple.fr

Date et heure de réception
31 octobre 2026 à 15 h 10 (heure de Paris), soit 2026-10-31T14:10:37.685Z en temps universel

Numéro dans le registre de la boutique
1

Code de contrôle de cette entrée du registre (empreinte SHA-256)
(dans un vrai accusé : le code de 64 caractères de cette entrée du registre)

Vérifier cette demande
https://duely.fr/v/exemple

Remboursement

La fiche officielle « Achat à distance : droit de rétractation du consommateur » (Service-Public.fr, vérifiée le 1er janvier 2026, lue le 26 octobre 2026) indique : « Le vendeur doit vous rembourser au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de votre décision de rétractation, sauf retard justifié. Toutefois, pour une vente de biens, le vendeur peut différer le remboursement jusqu'au jour de récupération des biens ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition des biens. » (article L221-24 du code de la consommation). La même fiche indique que les biens sont à retourner au vendeur au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant l'envoi de la rétractation. Quatorze jours après la réception de cette demande : le 14 novembre 2026 (sauf report prévu pour les biens).

Source : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10485

Cet accusé confirme la réception de la demande ; il ne dit pas si le droit de rétractation s'applique à la commande (certaines commandes en sont exclues, article L221-28 du code de la consommation).

Ce document vous est remis sur un support durable (un écrit que vous pouvez garder et qui ne change pas). Conservez-le.

Établi par Duely pour le compte d'Atelier Fictif (boutique fictive pour l'exemple, Siren 000 000 000 (fictif)), à partir du registre de la boutique. Le code de contrôle relie cette demande aux précédentes, ce qui rend visible toute modification après coup ; ce n'est pas un horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS.